

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 13 mars 2020

Renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires en situation d'épidémie de « Covid-19 » et sensibilisation des maires

Le préfet de l'Isère a adressé ce jour un courrier aux maires du département concernant le renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires en situation d'épidémie de « Covid-19 ».

Le teneur de ce message est la suivante :

Afin d'assurer la tenue des prochaines élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochain dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, dans le contexte de propagation de l'épidémie de « Covid-19 », des recommandations établies en lien avec le ministère chargé de la santé vous ont été adressées, après concertation avec vos représentants nationaux.

Le Président de la République a rappelé l'importance de ces recommandations, en particulier pour ce qui concerne la protection des personnes les plus fragiles et les plus exposées, notamment les près de 10 millions de concitoyens âgés de 70 ans ou plus.

Je vous prie en conséquence de veiller à la bonne mise en œuvre des instructions qui suivent.

1) Suivre et relayer les recommandations sanitaires adressées.

Vous veillerez à prendre et le cas échéant à réitérer les mesures propres à assurer l'information de tous concernant les recommandations sanitaires applicables à la tenue du scrutin, et qui ont été établies en lien avec le ministère de la santé, en particulier :

- l'importance des « gestes barrières » lors du vote, notamment du lavage de mains, avant et après le vote, mais aussi de l'importance du respect des règles de distance et de limitation du contact physique entre électeurs et avec les scrutateurs et membres du bureau de vote ;*
- la nature des consignes relatives à l'aménagement et au nettoyage des lieux de vote, et la nécessité que des dispositions soient prises pour maintenir entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, en particulier au moyen de signalétiques ou de marquages au sol appropriés ;*
- la possibilité pour les électeurs d'apporter leur propre stylo, afin d'éviter, dès lors*

que l'encre est bleue ou noire et indélébile.

Vous vous assurerez également de l'apposition des affiches à l'entrée de chaque bureau de vote, sur les recommandations sanitaires générales émises par l'agence Santé Publique France, ainsi que celles propres aux opérations électorales.

2/ Renforcer les mesures de protection des personnes les plus fragiles.

En complément des recommandations antérieures, je vous demande de relayer aux présidents de bureaux de vote la nécessité de prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ans ou plus, dans les conditions les plus favorables à leur protection.

A cet égard, au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, ces électeurs pourront bénéficier utilement de dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente. Je vous demande de recommander aux présidents de bureaux de vote la mise en œuvre de telles mesures.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38